



DISPOSITIF PERMIS POUR L'EMPLOI

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Un jeune vous a contacté afin de bénéficier de l'aide de la Ville pour financer son permis de conduire (2500€) et réaliser pour cela, son engagement citoyen dans votre association.

A ce titre, vous devez compléter et signer avec lui, la convention d'engagement citoyen.

Au titre de la stratégie territoriale d'insertion, les élus de la ville de Sainte-Anne ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de 150 heures dans une association de la commune, ils peuvent percevoir une aide allant jusqu'à 2500 euros pour financer leur permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans. Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Attention, cet engagement citoyen est bénévole et doit respecter les conditions suivantes :

- **Sa durée est de 150h** réparties sur **une période maximale de trois mois** à partir de la date d'acceptation du dossier par la ville.

- Avant de débiter, **cette mission doit être préalablement validée par la ville. Pour cela, la convention sera envoyée via le formulaire de demande 1 MOIS minimum avant le début de l'engagement. Le non respect de ce délai impliquera un rejet du dossier.**

- Les missions confiées doivent se dérouler dans une association de Sainte-Anne et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle, environnementale ou sportive.

Sont exclues : les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire, les missions relevant habituellement d'un emploi salarié (accueil collectif de mineurs, tâches administratives, entretien ménager, espaces verts, menus travaux d'entretien : bricolage, peinture, etc.), les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée, y compris des contrats aidés et les missions effectuées à titre personnel et/ou au titre de parent d'élève.

L'association s'engage à :

- Couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

- Faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

- **Informez la Ville en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...).**

Suite à la validation de la demande, le jeune recevra, par mail, un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de mission qui sera à remplir après la réalisation de l'engagement citoyen.

A l'issue de la réalisation de l'engagement citoyen, le jeune fera parvenir à la Ville l'attestation de fin de mission complétée, signée et tamponnée par l'association. Cette attestation lui permettra d'effectuer les formalités de son inscription auprès d'une des auto-écoles retenues par la ville pour dispenser les cours au jeune.

Vous pouvez trouver les informations sur le dispositif permis pour l'emploi sur le site de la ville.



Dispositif Permis pour l'emploi 2025 :

Convention d'engagement (à intégrer dans le formulaire de demande)

Entre, L'association

N°de Siret

Domaine d'activité :

Domicilié:.....
.....

Tel : portable.....

Mail :

Représentée par (nom et qualité):
.....

Ci-après Dénommée « L'association », d'une part,

Et, M, Mme,

Né(e) le À

Demeurant :
.....

Tel : portable :

Mail :

Ci-après dénommé(e) « le bénévole », D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit : La ville de Sainte-Anne a décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans le monde associatif. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide pour financer leur permis de conduire. Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Permis pour l'emploi, accessible aux jeunes de 18 à 25 ans résidant à Sainte-Anne depuis plus d'un an. La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être réalisé dans une association ayant son siège social à Sainte-Anne et être préalablement sélectionné par la ville pour ouvrir droit à l'aide.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Engagements de l'Association

L'association s'engage à confier au jeune les missions et activités suivantes (à détailler au maximum)

.....

.....

.....

.....

.....

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 150 heures dans les 3 mois qui suivent l'acceptation de la mission par la commune, conformément au planning prévisionnel établi avec lui :

Dates de début et de fin du bénévolat (jj/m/aaaa): du / / 2025 au / / 2025

Détail des jours et horaires de présence

.....

.....

Lieu précis de la réalisation de la mission :

.....

L'association s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

L'association s'engage à informer la ville en cas de non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon...).

L'association reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'information jointe à la présente convention.

A la fin de la période concernée, l'association devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire.

ARTICLE 2: Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra effectuer ses 150 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai la Ville .

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Sainte-Anne , le/...../2025

Le représentant légal de l'association

Le bénéficiaire

.....

.....

(Signature et cache obligatoire

Signature

Avec la mention « pris connaissance de la notice d'information »